Les guides Assistant-juridique.fr

S’installer dans les services à la personne

Édition 2025

CONSEILS ET ASTUCES

Assistant-Juridique.fr

Sommaire

INTRODUCTION 7

Qu'est-ce qu'un organisme de services à la personne ? 8

Quelles sont les activités considérées comme étant des services à la personne ? 9

1) Entretien de la maison et petits travaux ménagers 9

2) Petits travaux de jardinage 10

3) Prestations de petit bricolage 11

4) Garde d'enfants à domicile 12

5) Soutien scolaire 13

6) Cours à domicile 14

7) Préparation de repas à domicile 14

8) Livraison de repas à domicile 15

9) Collecte et livraison de linge repassé à domicile 16

10) Assistance dans les actes quotidiens ou aide à l'insertion sociale 16

10) Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété 18

11) Assistance aux personnes ayant temporairement besoin d'une aide personnelle à leur domicile 18

12) Accompagnement des personnes en invalidité temporaire 19

13) Conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes 19

14) Accompagnement d'enfants, de personnes âgées ou handicapées hors de leur domicile 20

15) Livraison de courses à domicile 20

16) Assistance informatique à domicile 21

17) Soin et promenades d'animaux de compagnie de personnes dépendantes 22

18) Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes 23

19) Entretien, maintenance et vigilance temporaire à domicile des résidences principales et secondaires 24

20) Assistance administrative à domicile 24

21) Télé-assistance et visio-assistance 25

22) Coordination et délivrance de services à la personne 26

23) Accueil familial 27

DÉTERMINER LE MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ 28

En quoi consiste la condition d'activité exclusive ? 29

1) Définition de la condition d'activité exclusive 29

2) Dispenses 30

a) Dispenses actuelles 30

b) Nouvelle dispense à compter du 1er janvier 2025 31

Quelles sont les activités soumises à une condition d'offre globale ? 32

1) TVA à taux réduit 33

2) Crédit d'impôt 33

Quel mode d'intervention choisir ? 35

1) Le mode mandataire 35

2) Le mode mise à disposition 37

3) Le mode prestataire 38

RÉALISER LES FORMALITÉS 40

Quelles sont les formes juridiques possibles ? 41

Quelle forme juridique pour exercer à plusieurs ? 43

1) La SAS et la SARL 43

2) L'association 44

Quelle forme juridique pour se lancer seul ? 47

1) L'entreprise individuelle 47

2) La société : l'EURL et la SASU 48

Comment créer une entreprise ? 50

1) La constitution de l'entreprise 50

a) Constitution d'une entreprise individuelle 50

b) Constitution d'une société 50

2) La demande d'immatriculation 52

3) La réception de l'extrait Kbis 53

Comment créer une association ? 54

1ère étape : Rédiger les statuts de l'association 54

2ème étape : Réaliser une assemblée générale constitutive 54

3ème étape : Désigner les dirigeants de l'association 55

4ème étape : Déclarer l'association 55

Quand faut-il demander un agrément, une autorisation, une habilitation ? 57

1) L'agrément 57

a) Liste des activités nécessitant un agrément 57

b) Procédure à suivre 58

c) Conditions de conservation de l'agrément 59

2) L'autorisation 59

A quoi sert la certification ? 61

Comment faire bénéficier vos clients des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne ? 62

1) Comment effectuer la déclaration ? 62

2) Peut-on perdre le bénéfice de la déclaration ? 63

Comment accepter les CESU ? 64

1) Modalités d'utilisation des CESU 64

2) Encaissement des CESU 65

RESPECTER LES OBLIGATIONS 66

Quand faut-il respecter un cahier des charges ? 67

1) Le local 67

2) L'accueil téléphonique 68

3) Le contenu de l'offre de services 68

a) Affichage du détail et des tarifs des prestations 68

b) Remise d'un devis 68

c) Signature d'un contrat 69

4) L'information du client 69

5) La consignation du suivi des interventions 70

6) La fourniture d'un personnel qualifié 70

Quand faut-il respecter les normes ERP ? 72

Comment rédiger les conditions générales de vente ? 73

Comment réaliser un devis ? 74

1) Quand le devis est-il obligatoire ? 74

2) Quelles mentions inclure dans le devis ? 74

Comment faire signer un contrat à vos clients ? 77

1) La possibilité de se rétracter, en cas de signature du contrat au domicile du client 77

2) Les informations à apporter au client 77

Quand faut-il remettre une facture ? 79

Quels documents transmettre sur la plateforme nova ? 80

1) L'état trimestriel d'activité 80

2) Le bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'activité 80

3) Le tableau statistique annuel 80

Comment réaliser l'attestation fiscale annuelle ? 81

BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX 82

Comment faire bénéficier les clients d'un crédit d'impôt ? 83

1) Conditions à respecter 83

2) Montant du crédit d'impôt 84

a) En cas d'invalidité 84

b) En l'absence d'invalidité 85

2) Procédure à suivre 86

Comment bénéficier d'une exonération de TVA ? 87

1) Régime de la franchise en base de TVA 87

a) Seuils à respecter 87

b) Conséquences en cas de dépassement 88

2) Exonération de certaines associations 88

a) Exonération de TVA pour les associations qui s'adressent à des publics fragiles 88

b) Exonération de TVA pour les associations intermédiaires conventionnées 89

Comment bénéficier d'un taux de TVA réduit ? 91

Comment être exonéré de cotisations patronales ? 93

EMBAUCHER DES SALARIÉS 94

SE FAIRE PAYER 96

Comment se faire payer en espèces ? 97
Comment se faire payer par chèque ? 98
Comment se faire payer par carte bancaire ? 99
Comment se faire payer avec des CESU préfinancés ? 100

MODÈLES DE DOCUMENTS 101

Exemple de conditions générales de vente – mode Prestataire 102
Exemple de conditions générales de vente – mode mandataire 105
Modèle de devis 112
Exemple de contrat de prestation 113
Attestation fiscale services à la personne 117
Exemple de facture 119

INTRODUCTION

Qu’est-ce qu’un organisme de services à la personne ?

Un organisme de services à la personne est une entreprise ou une association qui se spécialise dans les activités destinées à assister les particuliers, que ce soit directement à leur domicile ou en lien avec celui-ci.

Les services à la personne englobent 26 activités qui facilitent la vie quotidienne des familles et l’accompagnement des enfants en bas âge, des personnes fragiles, âgées ou handicapées.

L'exercice de ces activités peut être soumis à l'obtention :

- d'une déclaration d'activité (distincte de la déclaration à réaliser auprès du guichet des formalités des entreprises) ;
- d'un agrément auprès des services de l'État ;
- d'une autorisation auprès des conseils départementaux.

La déclaration est obligatoire si l'organisme souhaite faire profiter ses clients de réductions fiscales et d'avantages sociaux (TVA à taux réduit, crédit d'impôt de 50%...). Si les services concernent des publics vulnérables, comme les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées ou en situation de handicap, l'organisme doit en plus obtenir un agrément préfectoral ou une autorisation du conseil départemental.

Trois modes d’intervention existent pour les services à la personne :

- le mode « mandataire »: l'organisme propose le recrutement de travailleurs à domicile à un particulier qui est alors considéré comme leur employeur. L'organisme mandataire peut accomplir pour le compte du particulier différentes formalités administratives et déclarations sociales et fiscales, en contrepartie d'une contribution pour frais de gestion ;
- le mode « prestataire » : l'organisme effectue lui-même la prestation auprès du particulier et lui facture directement. Ainsi, le travailleur qui intervient à domicile est salarié de l'organisme prestataire et travaille sous sa responsabilité et son autorité hiérarchique ;
- le mode « mise à disposition » : le travailleur qui intervient au domicile du particulier est salarié de l'organisme de services à la personne mais il est mis à la disposition du client particulier.

Il n'est pas indispensable que toutes les activités soient effectuées directement au domicile de l'individu. Certaines prestations de services à la personne réalisées à l'extérieur peuvent également donner accès aux avantages fiscaux et aux exonérations sociales, à condition qu'elles fassent partie d'une offre globale de services incluant un ensemble de services à la personne réalisés à domicile.